

Droit de la consommation

Tous les samedis, Var-matin ouvre ses colonnes à UFC-Que Choisir. Une association particulièrement active dans le grand Est-Var (agglomération de Fréjus-Saint-Raphaël, Dracénie, golfe de Saint-Tropez) pour défendre les consommateurs. Une fois par semaine, elle nous fait part d'une difficulté d'un de ses adhérents ou d'un sujet traitant des obstacles des lois. Aujourd'hui, un héritages tant convoités.

Les faits

Après un décès, le notaire fait parfois intervenir un généalogiste pour retrouver les héritiers. Ces derniers sont alors priés de céder une part de l'héritage. Une pratique quasiment non encadrée et qui donne lieu à d'importantes dérives. Un particulier reçoit un jour un coup de fil lui annonçant qu'il va hériter d'un lointain parent dont il ignorait jusqu'à l'existence. Le notaire chargé de la succession a mandaté un généalogiste. Celui-ci a retrouvé notre héritier à l'issue de recherches longues et complexes qui justifient qu'il réclame une part conséquente de l'héritage. Ravi de cette manne inattendue, l'heureux bénéficiaire paie sans barguigner le généalogiste faiseur de miracles. Voilà pour le scénario idéal que se plaisent à diffuser

notaires et généalogistes. Mais dans la pratique, les choses ne se passent pas toujours aussi harmonieusement, loin de là, faute de garde-fous législatifs propres à éviter les dérives. La profession de généalogiste n'est pas réglementée : n'importe qui peut donc s'installer. Surtout, le mandat de recherche d'héritiers, donné par un notaire à un généalogiste, et le contrat de révélation de succession, proposé par le généalogiste au particulier, ne sont pas encadrés. La loi stipule seulement que nul ne peut se lancer dans la recherche d'héritiers sans mandat d'une personne ayant un intérêt direct et légitime (en pratique, essentiellement le notaire chargé de la succession). Or, comme on l'explique au Conseil supérieur du notariat, « ces mandats se multiplient depuis une quinzaine d'années notamment du fait des recompositions familiales. On craint que des personnes ne soient volontairement omises par les héritiers connus. »

Notaires défaillants

Le recours au généalogiste permettrait donc au notaire de s'assurer qu'il n'a oublié personne. Dans les faits, il arrive trop souvent qu'il n'ait simplement pas envie de procéder aux recherches élémentaires pour retrouver lui-même les héritiers. C'est ce que montre la mésaventure arrivée à Madame F. « Ma mère a été contactée par un généalogiste, qui réclamait 25 % de l'héritage, après le décès de

sa sœur, dont elle était sans nouvelles. Notre premier réflexe a été de consulter l'étude notariale à qui la famille faisait confiance depuis au moins cinq décennies. C'était bien elle qui gérait la succession ! Il suffisait au notaire de consulter ses archives, mais il a prétendu que le recours au généalogiste était obligatoire. Et qu'il ne pouvait pas nous retrouver lui-même, même si ma mère porte un nom de famille très rare, car ses archives étaient classées par date et non par ordre alphabétique ! Nous avons traité en direct avec lui et le généalogiste a finalement laissé tomber, sans doute au vu du montant modeste de la succession. Mais si elle avait été seule, ma mère, âgée, n'aurait jamais osé se battre. »
Martine P. s'est, elle aussi, heurtée à un notaire trop peu curieux. « Il a fait intervenir un généalogiste pour retrouver les héritiers de mon oncle, explique-t-elle. Ma tante était cliente chez lui, il avait en sa possession le livret de famille de mes grands-parents, qui étaient nés et avaient eu leurs quatre enfants dans le village voisin. En outre, personnellement, j'étais très active sur un certain nombre de sites communautaires, me retrouver ne présentait donc aucune difficulté. Lorsque le généalogiste m'a contactée, je lui ai répondu par courrier que je refusais de payer pour la révélation d'un secret que je connaissais déjà. Dès que j'ai fait intervenir l'antenne locale de l'UFC-Que Choisir,

le notaire a accepté de liquider la succession.. »
« Les tribunaux nous reprochent le "défaut de cause" lorsque les héritiers auraient pu être facilement retrouvés par le notaire, déplore Jean-Noël Védère, directeur de l'étude généalogique de Gascogne, à Auch. Mais je ne me vois pas demander à un notaire qui me mandate s'il a bien fait préalablement son travail ! Il faudrait définir plus précisément quelles investigations auxquelles le notaire doit se livrer avant qu'il puisse se tourner vers nous. Cela dit, il faut mettre les choses en perspective. La profession gère 15000 dossiers de recherche d'héritiers par an et la jurisprudence ne compte pas plus d'une centaine d'arrêtés depuis un siècle. Donc, dans la très grande majorité des cas, les choses se passent bien, il n'y a pas de contentieux. »

Pratiques abusives

Sauf que si les particuliers ne font pas appel aux tribunaux, c'est parfois aussi parce qu'ils n'osent pas. Les contrats qu'ils reçoivent laissent souvent entendre qu'ils sont obligés de signer, et aux conditions tarifaires imposées. La Commission des clauses abusives l'avait relevé dès 1996, recommandant que soient éliminées les clauses « laissant penser au consommateur que les bases de calcul de la rémunération du généalogiste sont impérativement fixées par la loi ou par une autorité et ne sauraient faire l'objet d'une libre négociation ».